PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon tenue le lundi 5 octobre 2026 à 19h00, à la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la ***Loi sur les Cités et Villes.***

Formant le quorum sous la présidence de M. le maire André Brunette, sont présents les membres du conseil suivants : Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Éric Charbonneau, Luc Pilon et Rémi Robidoux.

Sont également présentes mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Claudine Beaudin, greffière par intérim.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

26-10-05-7432 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 5 octobre 2026 à 19h00.

ADOPTÉ

ORDRE DU JOUR

A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

B) Adoption de l'ordre du jour

C) Annonces et dépôt des documents

1. Rapport sur la situation financière au 30 septembre 2026
2. Dépôt - Liste des dépenses autorisées en septembre 2026
3. Rapport sur la situation financière investissement 30 septembre 2026
4. Dépôt - Liste des dépenses investissement autorisées septembre 2026

D) Période d'information du maire

E) Période de questions du public

10 Adoption des procès-verbaux

10.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

20 Contrats et ententes

20.1 Autorisation - Octroi de contrat – Déneigement des rues municipales pour la saison 2026-2027
20.2 Autorisation – Octroi contrat – Déneigement du stationnement rue Prince
20.3 Autorisation – Octroi contrat – Déneigement du stationnement du 72, rue Dalhousie
20.4 Octroi de contrat – Surpresseur 4S inc. - Remplacement surpresseur #4 – Usine d'épuration

20.5 Autorisation – Signature et acte de cession d'une servitude d'aqueduc et égout, poste de pompage F. Cleyn entre 9480-8409 Québec inc. et la Ville de Huntingdon

20.6 Autorisation et mandat – Isabelle Robert, contrôleur animalier

30 Administration & finances

30.1 Autorisation – Délégation de recommandations pour une demande d'utilisation du feu vert clignotant sur le véhicule personnel d'un pompier

30.2 SCABRIC – Demande d'adhésion annuelle

30.3 Approbation du budget révisé 2026 / 004039 PU-REG déficit d'exploitation - Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent

30.4 Annulation des soldes résiduaires des règlements d'emprunt 930-2021, 983-2025, 984-2025 et 986-2025

30.5 Maison des jeunes Huntingdon – Invitation et lancement de la campagne de financement

30.6 Association des ressortissants africains de Huntingdon – Soutien financier

40 Réglementation

40.1 Adoption du règlement no 1007-2026 de régie interne des séances du conseil de la Ville de Huntingdon

40.2 Adoption du règlement no 1008-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

40.3 Adoption du règlement d'emprunt no 1009-2026 décrétant une dépense de 2 575 000 $ et plus et un emprunt de 2 575 000 $ pour les travaux d'infrastructures du projet Highland, Phase I

40.4 Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 1010-2026 instaurant un programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction de logements locatifs accessibles pour les personnes à mobilité réduite

40.5 Autorisation – Demandes de dérogations mineures no 2026-18 – rue Elsie – Lots 6 650 829, 6 633 220 et 6 650 830

40.6 Autorisation – Demande de dérogation mineure no 2026-20 – Rue Picard, lots projetés 3 229 933, 3 229 934, 3 229 936 à 3 229 937, 3 229 864 à 3 229 865, 3 229 866 3 229 867

40.7 Autorisation – Demande de dérogation --mineure no 2026-21 – Chemin Ridge (Projet Highland, phase 2), lots 6 655 028 à 6 655 035 et les lots 6 655 038 à 6 655 046

40.8 Autorisation – Demande de PIIA no 2026-22 – Revêtement extérieur et enseigne – Bâtiment mixte au 85 à 91, rue Châteauguay – Lots 3 230 286, 3 447 31 et 3 447 312

40.9 Autorisation – Demande de PIIA no 2026-24 – Enseigne et travaux en façade – Bâtiment mixte au 84 et 84B, rue Châteauguay – Lot 6 668 881

50 Nomination et gestion du personnel

50.1 Démission M. Michel Lapierre, pompier – Service de sécurité incendie

60 Varia

70 Rapport des comités et des conseillers

70.1 Monsieur Denis St-Cyr

70.2 Madame Andrea Geary

70.3 Monsieur Dominic Tremblay

70.4 Monsieur Éric Charbonneau

70.5 Monsieur Luc Pilon

70.6 Monsieur Rémi Robidoux

F) Période de questions du public

G) Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour;

26-10-05-7433 **Il est proposé par monsieur Luc Pilon**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 5 octobre 2026 en y ajoutant au point C « Annonce et dépôt des documents :

5. Dépôt – Demande d'installation de ralentisseurs (dos d'âne) face au parc Léon-Capiello - Pétition

ADOPTÉ

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 SEPTEMBRE 2026

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 30 septembre 2026 est déposé, avec dispense de lecture.

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES AU 30 SEPTEMBRE 2026

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 30 septembre 2026 est déposée, avec dispense de lecture.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, Johanne Hébert, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

_____
Johanne Hébert, trésorière

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE - INVESTISSEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2026

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 30 septembre 2026 est déposé, avec dispense de lecture.

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISÉES EN SEPTEMBRE 2026

En vertu de l'article 477.2 de la ***Loi sur les Cités et Villes,*** la liste des dépenses d'investissements autorisées au 30 septembre 2026 est déposée, avec dispense de lecture.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, Johanne Hébert**,** trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

_____
Johanne Hébert, trésorière

DÉPÔT – DEMANDE D'INSTALLATION DE RALENTISSEURS (DOS D'ÂNE) FACE AU PARC LÉON-CAPIELLO – PÉTITION

Dépôt d'une demande pour l'installation de ralentisseurs (dos d'âne) face au parc Léon-Capiello, accompagnée d'une pétition.

PÉRIODE D'INFORMATION DU MAIRE

Le 3 octobre dernier, la caserne d'incendie a ouvert ses portes au public. Organisé par le service incendie de la Ville de Huntingdon, cet événement familial a offert des visites de la caserne et de ses équipements.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions est allouée aux personnes présentes dans la salle des délibérations, en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes.*

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QUE la greffière par intérim a transmis aux membres du conseil, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026;

ATTENDU la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

26-10-05-7434 **Il est proposé par monsieur Éric Charbonneau**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026 soit adopté tel que soumis par la greffière par intérim.

ADOPTÉ

20. CONTRATS ET ENTENTES

OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES RUES MUNICIPALES POUR LA SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de l'entreprise Excavation C.A.R. (9228-3977 QUÉBEC INC.) pour procéder aux travaux de déneigement des rues municipales pour la saison 2026-2027 (Projet TP-2026-01) ;

CONSIDÉRANT la soumission conforme déposée par Excavation C.A.R. au montant de 93 220 $, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'augmentation du prix du diesel d'environ 75% depuis le dernier contrat octroyé en septembre 2025;

26-10-05-7435 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal octroie le contrat de déneigement des rues municipales pour la saison 2026-2027 à Excavation C.A.R., pour un montant de 93 220 $, excluant les taxes applicables.

QUE le maire André Brunette et la greffière par intérim Claudine Beaudin soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, le contrat de déneigement des rues municipales pour la saison 2026-2027 (Projet TP-2026-01).

QUE la dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02-330-00-443.

ADOPTÉ

OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT RUE PRINCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au déneigement du stationnement public situé sur la rue Prince pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de service de la compagnie Excavation C.A.R. inc. à cet effet, au prix de 2 950 $ plus les taxes applicables;

26-10-05-7436 **Il est proposé par monsieur Éric Charbonneau**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'octroi du contrat de déneigement du stationnement de la rue Prince pour la saison hivernale 2026-2027 à Excavation CAR inc. au montant de 2 950 $ plus les taxes applicables.

QUE la dépense au montant de 3 097.13 $ soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02-320-20-443.

ADOPTÉ

OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU 72 RUE DALHOUSIE

CONSIDÉRANT la soumission déposée par l'entreprise Excavation C.A.R. inc. au montant de 2 950 $ plus les taxes applicables, pour le déneigement du stationnement du 72 rue Dalhousie pour la saison hivernale 2026-2027;

26-10-05-7437 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'octroi du contrat de déneigement du stationnement du 72 rue Dalhousie pour la saison hivernale 2026-2027 à l'entreprise Excavation C.A.R. inc. au montant de 2 950 $ plus les taxes applicables.

QUE la dépense au montant de 3 097.13 $ soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02-621-01-522.

ADOPTÉ

OCTROI DE CONTRAT – SURPRESSEUR 4S INC. – REMPLACEMENT SURPRESSEUR #4 – USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE certains équipements de la station d'épuration doivent être mis à niveau et qu'à cet effet, le surpresseur d'air #4 des étangs aérés doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement d'équipements désuets fait partie des travaux admissibles de priorité no 1 dans le cadre de la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Surpresseur 4S inc. pour le remplacement et l'installation d'un surpresseur de modèle ROBUSCHI RBS-126 pour un montant de 66 945 $ plus les taxes applicables;

26-10-05-7438 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Luc Pilon
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal autorise l'octroi du contrat à Surpresseur 4S inc. pour l'acquisition et l'installation d'un surpresseur de modèle ROBUSCHI RBS-126 pour un montant de 66 945 $ plus les taxes applicables;

QUE la dépense de 70 283,88 $ soit imputée au poste budgétaire 02-414-00-726 et qu'elle soit intégrée à la liste des travaux constituant la programmation des travaux admissibles à être réalisés dans le cadre de la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉ

AUTORISATION – SIGNATURE ET ACTE DE CESSION D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC ET ÉGOUT, POSTE DE POMPAGE F. CLEYN ENTRE 9480-8409 QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE HUNTINGDON

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à des travaux municipaux a été conclue entre la Ville de Huntingdon et 9480-8409 Québec inc. conformément à la résolution 25-11-13-7154;

CONSIDÉRANT QUE la ville a accepté la cession des infrastructures municipales réalisées dans le cadre de ces travaux en vertu de ladite entente;

CONSIDÉRANT lesdits travaux municipaux relatifs au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que de la construction d'une station de pompage sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été réalisés sur une partie des lots 3 230 156 et 5 491 616 situés sur la rue F.-Cleyn conformément au plan et à la description technique no 71201-00 préparée par la firme Vital Roy, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE lesdites infrastructures municipales sont situées sur des propriétés privées et qu'il y a lieu de créer, constituer et acquérir des propriétaires, sur la lisière de terrain décrit comme fonds servant ainsi qu'au-dessus, au-dessous et au travers de celle-ci, une servitude réelle et perpétuelle comprenant le droit de poser, construire, reconstruire, agrandir, exploiter, entretenir, remplacer, vérifier, modifier, déplacer, réparer, le droit de déblaiement et de passage, par tout moyen de locomotion, en faveur de la Ville de Huntingdon, employés, etc... et pour toutes autres fins nécessaires, une conduite d'aqueduc, une conduite d'égout sanitaire et un regard d'égout, une borne incendie et une station de pompage;

26-10-05-7439 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité

QUE le présent préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon accepte la cession des infrastructures municipales réalisées dans le cadre de l'entente relative aux travaux municipaux conclut avec 9480-8409 Québec inc.;

QUE le conseil municipal autorise le maire André Brunette et la greffière par intérim Claudine Beaudin à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon l'acte de cession d'une servitude réelle et perpétuelle avec la compagnie 9480-8409 Québec inc.;

QUE la Ville de Huntingdon assume les frais de notaire liés à la préparation et à la signature de l'action de cession et qu'à cet effet, elle mandate Me Annie Morisseau, notaire.

QUE la dépense du poste budgétaire 22-320-23-721 soit financée à même les revenus générés aux activités financières.

ADOPTÉ

AUTORISATION ET MANDAT – ISABELLE ROBERT, CONTRÔLEUR ANMALIER

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins de la Ville, il est essentiel que les fonctionnaires municipaux et les agents de la Sureté du Québec puissent avoir accès aux services de contrôle animalier;

CONSIDÉRANT QUE Isabelle Robert a transmis une offre de services pour le contrôle animalier selon les termes et conditions suivantes :

- Année 2026 (9 mois) 13 000 $ plus les taxes applicables;
- Année 2027 15 000 $ plus les taxes applicables;
- Année 2028 15 000 $plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE ces montants couvrent l'entièreté des services, soit :

- Appel de service avec ou sans animaux récupérés;
- Gestion des licences (les licences sont fournies par la municipalité et les revenus de ventes des licences sont remis à la municipalité);
- Tenue de registre (le registre est remis la municipalité);
- Gestion des plaintes;
- Réponse aux appels d'assistance de la Sûreté du Québec;
- Application du règlement municipal et du règlement provincial (chapitre 38-02) – incluant l'émission de constats, les demandes d'évaluations pour chiens potentiellement dangereux, les saisies de chiens, s'il y a lieu;
- Programme CSRM des chats de colonie (la municipalité doit alors émettre un budget de stérilisation).;
- Gestion des autres animaux domestiques ou de la faune (poules, ratons, moufettes, etc.);

26-10-05-7440 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat de contrôle animalier à madame Isabelle Robert selon l'offre de services mentionnée au préambule;

QUE Mme Isabelle Robert, à titre de contrôleuse animalière, soit autorisée à :

- Exercer les pouvoirs d'inspection, de localisation et de saisie nécessaires à l'application et au respect de la réglementation en vigueur sur le territoire de la Ville;
- Accéder aux immeubles et aux lieux concernés afin d'effectuer les inspections requises et de prendre toute mesure nécessaire à l'application de la réglementation municipale;
- Signer les avis, constats d'infraction et autres documents requis dans le cadre de ses fonctions et de l'application de la réglementation en vigueur;
- Lorsque nécessaire, demander et obtenir tout mandat de perquisition, toute ordonnance ou toute autre autorisation judiciaire prévue par les lois et règlements applicables afin de pénétrer dans une maison d'habitation ou un lieu privé, de localiser et de saisir un animal.

QUE la dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste budgétaire 02-295-00-459.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 26-04-07-7290.

ADOPTÉ

30 ADMINISTRATION ET FINANCES

DÉLÉGATION DE RECOMMANDATIONS POUR UNE DEMANDE D'UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT SUR LE VÉHICULE PERSONNEL D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er avril 2021, le premier alinéa de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2), permet à un pompier, ayant obtenu l'autorisation de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 21-03-01-5625, le conseil municipal a autorisé l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le feu vert clignotant, édicté en vertu du décret 85-2021 du 27 janvier 2021, fixe les conditions permettant d'obtenir l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2), ainsi que les normes techniques auxquelles le feu vert clignotant doit satisfaire et les modalités relatives à son installation;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement sur le feu vert clignotant, toute demande d'autorisation présentée par un pompier à la Société de l'assurance automobile du Québec doit notamment être accompagnée d'une recommandation écrite favorable de la municipalité ayant établi le service de sécurité incendie dont il est membre, laquelle recommandation est accordée lorsque l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation écrite favorable peut être formulée par une résolution du conseil municipal ou par une lettre signée par la personne à qui l'autorité municipale a délégué, par résolution, la responsabilité de formuler une telle recommandation, accompagnée d'une copie certifiée conforme de la résolution de délégation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite déléguer la responsabilité de faire de telles recommandations à un fonctionnaire de la municipalité;

26-10-05-7441 **Il est proposé par monsieur Éric Charbonneau**
Appuyé par monsieur Luc Pilon
Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER à la greffière par intérim de la Ville de Huntingdon, madame Claudine Beaudin, la responsabilité de formuler les recommandations écrites à l'égard de tout pompier du Service de sécurité incendie de la Ville, dans le cadre d'une demande d'autorisation auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec visant l'utilisation d'un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence, conformément aux dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant.

ADOPTÉ

SCABRIC – DEMANDE D'ADHÉSION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE la SCABRIC est un organisme sans but lucratif voué à l'amélioration de la qualité des eaux et des sols du bassin de la Zone Châteauguay;

CONSIDÉRANT QUE la Ville croit en l'importance d'appuyer l'organisme dans sa démarche de conscientisation de notre vulnérabilité face à la pollution de l'eau, au manque d'eau ou à la mauvaise gestion de l'eau et des sols qui nous entourent.

26-10-05-7442 **Il est proposé par monsieur Luc Pilon**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adhère à la SCABRIC et accepte de verser le montant de la cotisation annuelle de 100$ afin d'être membre municipal pour l'année 2027.

QUE la dépense soit financée à même le budget prévu au poste budgétaire 02-701-90-970.

ADOPTÉ

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2026 / 004039 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION - OFFICE D'HABITATION DU HAUT-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le rapport révisé d'approbation du budget de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2026 prévoit un déficit de 803 894 $ pour l'organisme, ce qui représente une contribution au déficit de 67 616 $ pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 de l'OH du Haut-Saint-Laurent prévoit une contribution financière de la Ville de Huntingdon établie à 10 % du déficit des ensembles immobiliers de son territoire, soit les montants de 9 750 $ et 10 047 $, pour un total de 19 797 $;

CONSIDÉRANT QUE la ville a déjà versé une somme de 17 346 $ en janvier 2026 pour ledit budget 2026 ainsi qu'une deuxième somme de 7 754 $ en janvier 2026, soit un total de 25 100 $;

CONSIDÉRANT QUE le solde des trop perçus au 31 décembre 2025 est de 13 300.47 $;

26-10-05-7443 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon approuve le budget révisé 2026 « 004039 PU-REG » déficit d'exploitation de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent, tel que présenté en date du 1er septembre;

ADOPTÉ

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 930-2021, 983-2025, 984-2025 ET 986-2025

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon a entièrement réalisé l'objet des règlements 930-2021, 983-2025, 984-2025 et 986-2025 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux est présenté à l'annexe reproduite ci-dessous;

ATTENDU QUE le financement permanent de ces sommes a été effectué;

ATTENDU QU'IL existe un solde non contracté de chacun de ces emprunts approuvés par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins, soit :

RÈGLEMENTS	SOLDE
R 930-2021 Infrastructures Lasselle, Bowron et Arnold :	740 000 $
R 983-2025 Aménagement Dalhousie et Poste Poirier :	50 000 $
R 984-2025 Pavage, bordures et éclairage projet West :	322 000 $
R 986-2025 Construction de la rue du Bicentenaire :	83 000 $

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier lesdits règlements d'emprunt pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

26-10-05-7444 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Éric Charbonneau
Et résolu à l'unanimité

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt des règlements 930-2021, 983-2025, 984-2025 et 986-2025 soit réduit de la façon présentée à l'annexe laquelle est reproduite ci-dessous.

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ANNEXE

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation				Soldes résiduaires à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
830-2021	4 550 000 $	4 550 000 $	3 947 197 $	3 810 000 $		519 $	136 678 $			740 000 $
983-2025	1 420 000 $	1 420 000 $	1 432 858 $	1 370 000 $	44 077 $				18 781 $	50 000 $
984-2025	1 246 000 $	1 246 000 $	932 000 $	924 000 $			8 000 $			322 000 $
986-2025	1 070 000 $	1 070 000 $	987 000 $	987 000 $						83 000 $

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est **supérieur** au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduaires à annuler: 1 195 000 $

Commentaires: _____

ADOPTÉ

MAISON DES JEUNES HUNTINGDON – INVITATION OFFICIELLE ET LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes de Huntingdon a annoncé l'ouverture officielle de son nouvel emplacement le 6 octobre prochain et le lancement de sa campagne de financement « Agrandir, aménager, accueillir »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville croit en l'importance d'appuyer la Maison des Jeunes de Huntingdon dans sa démarche auprès des jeunes de 12 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes de Huntingdon contribue au développement, à l'accompagnement et à la participation sociale des jeunes de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir financièrement la Maison des Jeunes de Huntingdon afin de contribuer à la pérennité de ses activités;

26-10-05-7445 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Éric Charbonneau
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise l'octroi à la Maison des Jeunes de Huntingdon d'une contribution financière au montant de 20 000 $;

QUE la contribution soit destinée aux travaux prévus pour la rénovation du bâtiment de la Maison des Jeunes de Huntingdon;

QUE la dépense soit financée à même le budget prévu au poste budgétaire 02-701-90-970.

ADOPTÉ

ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS AFRICAINS DE HUNTINGDON – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET LOGISTIQUE

CONSIDÉRANT la demande d'appui institutionnel, logistique et financier présentée par l'Association des ressortissants africains de Huntingdon (ARAH) pour la réalisation de ses activités communautaires de fin de saison 2026 dont le Barbecue Communautaire et interculturel de la Rentrée, qui ciblera environ 200 participants;

CONSIDÉRANT QUE l'Association sollicite de la Ville divers éléments dont :

- **Autorisation d'occupation du domaine public** : Obtention formelle de l'accès au Parc Prince-Arthur pour la tenue du Barbecue communautaire ainsi qu'au terrain de football municipal;
- **Soutien logistique municipal** : Mise à disposition de tables de pique-nique supplémentaires, bancs, tentes légères, accès à un point d'eau, à une prise électrique, ainsi qu'à des conteneurs de tri (déchets, recyclage, compost);
- **Exemption de permis** : Dispense des frais liés aux permis d'événement public et d'utilisation des infrastructures municipales;

- **Soutien financier** : Une subvention ponctuelle de 3 000,00 $ afin de cofinancer les frais de logistique, de transport et de subsistance de cette programmation globale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer un processus équitable de la répartition des ressources financières et des espaces publics lors d'événements culturels ou communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal soutient les rassemblements coordonnés ainsi que les initiatives citoyennes, sportives et de fraternité intercommunale afin de permettre aux citoyens de se côtoyer et de créer des liens;

26-10-05-7446 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Luc Pilon
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise l'Association des ressortissants africains de Huntingdon (ARAH) à occuper une partie du Parc de l'Ile Russel pour la tenue du Barbecue communautaire;

QUE le conseil municipal autorise le département des travaux publics à fournir des bacs de recyclage et d'ordures ainsi qu'un accès à un point d'eau et à une prise électrique pour la tenue des évènements et autorise le versement d'une contribution financière au montant de 250$;

QUE la dépense de 250 $ soit financée à même le budget prévu au poste budgétaire 02-701-90-970.

ADOPTÉ

40 RÈGLEMENTATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-2026 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU l'article 331 de la Loi sur les cités et villes qui permet au conseil d'adopter un règlement pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite établir des règles claires permettant d'assurer le bon déroulement de ses séances, le maintien de l'ordre et du décorum ainsi qu'un climat respectueux et civil ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite favoriser la participation des citoyens aux affaires municipales dans un cadre ordonné, respectueux et équitable ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Dominic Tremblay lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2026 et que celui-ci a également procédé au dépôt et à la présentation du projet de règlement lors de cette même séance;

26-10-06-7447 **Il est proposé par monsieur Éric Charbonneau**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 1007-2026 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Huntingdon. Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 728-2006.

ADOPTÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-2026 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE le règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, et le cinquième alinéa de l'article 477.2 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Rémi Robidoux lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2026 et que celui-ci a également procédé au dépôt et à la présentation du projet de règlement lors de cette même séance;

26-10-05-7448 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Luc Pilon
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 1008-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires. Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 741-2007.

ADOPTÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 575 000 $ ET PLUS ET UN EMPRUNT DE 2 575 000 $ POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU PROJET HIGHLAND, PHASE I

CONSIDÉRANT que le conseiller Éric Charbonneau a donné, lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2026, l'avis de motion du règlement numéro 1009-2026 décrétant une dépense de 2 575 000 $ et plus et un emprunt de 2 575 000 $ pour les travaux d'infrastructures du projet Highland, phase I, et qu'il a également procédé au dépôt et à la présentation du projet de règlement lors de cette même séance;

26-10-05-7449 **Il est proposé par monsieur Éric Charbonneau**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 1009-2026 décrétant une dépense de 2 575 000 $ et plus et un emprunt de 2 575 000 $ pour les travaux d'infrastructures du projet Highland, phase I.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION – DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-2026 INSTAURANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS ACCESSIBLES POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

ATTENDU l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) :

Monsieur le conseiller Rémi Robidoux par la présente :

- Donne un avis de motion qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 1010-2026 instaurant un programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction de logements locatifs accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

- Dépose le projet de règlement numéro 1010-2026 instaurant un programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction de logements locatifs accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

- Demande qu'une dispense de lecture soit accordée lors de l'adoption du règlement, conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes.

ADOPTÉ

AUTORISATION – DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES NO 2026-18 – RUE ELSIE – LOTS 6 650 829, 6 633 220, ET 6 650 830

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été autorisée par la résolution 24-03-04-6503 relativement à certains éléments dérogatoires liés à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est plus un projet intégré et que, conséquemment, la modification de la nature du projet fait en sorte que l'implantation de 2 cases de stationnement dans la cour avant du 2 rue Elsie est dérogatoire aux normes prévues à l'article 19.1.2.2.2 du règlement de zonage no 512 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire du 4 rue Elsie est dérogatoire quant aux marges de recul suivantes :

a) La marge de recul avant du bâtiment multifamilial (h4) soit de 3.90 mètres au lieu de la marge prescrite de 7.5 mètres, conformément à l'article 5.1.1 du règlement de zonage numéro 512;

b) La marge de recul latérale gauche soit de 1.59 mètre au lieu de 3.90 mètres, ainsi qu'une marge de recul combinée latérale de 6.75 mètres au lieu de 7.8 mètres, conformément à l'article 5.1.1 du règlement de zonage numéro 512;

c) la marge de recul arrière du bâtiment accessoire (remise contiguë) soit inférieure à 1 mètre, malgré les dispositions de l'article 18.4 du règlement de zonage numéro 512;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement du 4 rue Elsie est dérogatoire quant à son implantation qui sera situé dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE suivant une opération cadastrale modifiant les lots 6 633 220 (3, rue Elsie) et du lot 6 650 830 (4 rue Elsie), l'implantation du bâtiment principal deviendra dérogatoire quant à la marge de recul latérale droite du bâtiment principal du 3 rue Elsie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et formulé une recommandation favorable au Conseil municipal;

26-10-05-7450 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon accepte les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et approuve les demandes de dérogation mineure suivantes :

- **2 RUE ELSIE (LOT 6 650 829)**

  D'AUTORISER l'aménagement de 2 cases de stationnement dans la cour avant, malgré que le règlement stipule que le stationnement est permis partout sauf dans la cour avant - Article 19.1.2.2.2 du règlement de zonage numéro 512;

- **4 RUE ELSIE (LOT 6 650 830)**

  D'AUTORISER que la marge de recul avant du bâtiment multifamilial (h4) soit de 3.90 mètres au lieu de la marge prescrite de 7.5 mètres, conformément à l'article 5.1.1 du règlement de zonage numéro 512;

  D'AUTORISER que la marge de recul latérale gauche soit de 1.59 mètre au lieu de 3.90 mètres, ainsi qu'une marge de recul combinée latérale de 6.75 mètres au lieu de 7.8 mètres, conformément à l'article 5.1.1 du règlement de zonage numéro 512;

  D'AUTORISER que la marge de recul arrière du bâtiment accessoire (remise contiguë) soit inférieure à 1 mètre, malgré les dispositions de l'article 18.4 du règlement de zonage numéro 512;

  QUE le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon reporte les éléments de la demande de dérogations mineures relatifs à l'implantation du stationnement dans la cour avant du bâtiment principal du 4 rue Elsie et à l'implantation du bâtiment principal du 3 rue Elsie dans une marge de recul latérale droite inférieure à la marge prescrite de 3.9 mètres et ce, dans l'attente du dépôt du plan de lotissement modifiant les lots 6 633 220 (3, rue Elsie) et du lot 6 650 830 (4 rue Elsie) et du plan d'implantation du stationnement à cet effet.

ADOPTÉ

AUTORISATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2026-20 – RUE PICARD, LOTS PROJETÉS 3 229 933, 3 229 934, 3 229 936 À 3 229 937, 3 229 864 À 3 229 865, 3 229 866 3 229 867

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation a été déposée pour un futur projet résidentiel de maisons unifamiliales jumelées sur la rue Picard visant les lots 3 229 933-3229 934 / 3 229 936 à 3 229 937 / 3 229 864- 3 229 865 / 3 229 866 - 3 229 867;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, une dérogation mineure portant le numéro 2025-32 relative au règlement de lotissement numéro 514 a été accordée afin d'autoriser une largeur moyenne des lots à 10.62 m au lieu de 15 m, ainsi qu'une superficie moyenne de 386.83 m^2 au lieu de 464.5 m^2 dans le cadre d'un projet de construction de

maison jumelée (h1-2);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à répondre aux besoins d'une clientèle plus âgée ou à mobilité réduite, notamment par la construction d'habitations plain-pied dont toutes les pièces sont au rez-de-chaussée et sensiblement au niveau du sol extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser une marge de recul latérale des habitations unifamiliales jumelées à 2.10 mètres au lieu de 3.9 mètres et une marge latérale combinée à 2.10 mètres au lieu de 3.9 mètres, conformément au tableau 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 783-2009 de la Ville de Huntingdon relatif dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et formulé une recommandation favorable au Conseil municipal;

26-10-05-7451 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et approuve la demande de dérogation mineure, telle que présentée, pour le futur projet résidentiel de maisons unifamiliales jumelées situé sur la rue Picard et visant les lots 3 229 933, 3 229 934, 3 229 936, 3 229 937, 3 229 864, 3 229 865, 3 229 866 et 3 229 867 laquelle vise à autoriser :

- une marge de recul latérale des habitations unifamiliales jumelées à 2.10 mètres au lieu de 3.9 mètres et une marge latérale combinée à 2.10 mètres au lieu de 3.9 mètres, conformément au tableau 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512.

ADOPTÉ

AUTORISATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2026-21 – CHEMIN RIDGE (PROJET HIGHLAND, PHASE 2), LOTS 6 655 028 À 6 655 035 ET LES LOTS 6 655 038 À 6 655 046

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 514 et au règlement de zonage no 512 a été déposée pour étude auprès du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), relativement aux lots visant l'implantation de bâtiments de type unifamilial isolé (h1-1) sur les lots 6 655 028 à 6 655 035 et 6 655 038 à 6 655 046 du projet Highland – Phase II, et ce, tel que présenté au plan d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 70378_00, minute 55808 en date du 2 septembre 2026;

Lesdites dérogations mineures auraient pour effet d'autoriser :

- une largeur combinée des marges de recul latérales pour les habitations unifamiliales isolées sur 18 lots soit inférieure à la marge prescrite de 6 mètres minimum, conformément au tableau 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512;

- une largeur des lots projetés soit inférieure à la largeur minimale prescrite qui est de 15 mètres, conformément à l'article 3.2.1 du règlement de lotissement numéro 514;

- une superficie des lots projetés inférieure à la superficie

minimale prescrite qui est égale à 464,5 m2, conformément à l'article 3.2.1 du règlement de lotissement numéro 514;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur justifie notamment sa demande par le fait que la réduction de la superficie des lots permettrait de diminuer le coût d'acquisition des terrains et, par conséquent, de favoriser l'offre d'habitations à un coût d'achat plus accessible;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît que la superficie des terrains peut avoir une incidence sur le coût global d'une habitation, mais que cet élément doit être considéré parmi l'ensemble des objectifs d'aménagement et de développement applicables au projet ainsi qu'à l'ensemble de la municipalité;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 783-2009 de la Ville de Huntingdon relatif dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et formulé leur recommandation au Conseil municipal;

26-10-05-7452 **Il est proposé par monsieur Éric Charbonneau**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le Conseil municipal est d'avis que les demandes de dérogation présentées par le promoteur, considérées dans le contexte d'un développement résidentiel de cette ampleur, pourraient compromettre la cohérence recherchée entre les caractéristiques des lots, l'implantation des habitations et la planification globale de ce nouveau quartier et que, par conséquent, la demande de dérogation mineure est refusée.

ADOPTÉ

AUTORISATION – DEMANDE DE PIIA NO 2026-22 – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET ENSEIGNE – BÂTIMENT MIXTE AU 85 À 91, RUE CHÂTEAUGUAY – LOTS 3 230 286, 3 447 31 ET 3 447 312

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative au remplacement de l'inscription sur l'enseigne commerciale apposée en façade ainsi qu'au remplacement du revêtement extérieur existant du bâtiment d'usage mixte situé au 85 à 91, rue Châteauguay, sur les lots 3 230 286, 3 447 311 et 3 447 312, a été déposée pour étude auprès du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le cadre de l'enseigne existante bénéficie de droit acquis sur les dimensions et son emplacement, conformément à l'article 21.5 du règlement de zonage numéro 512;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire obtenir une autorisation quant à l'une des trois options de traitement de façade qu'il a proposées;

CONSIDÉRANT QUE tout permis en lien aux bâtiments situés dans l'une des zones assujettis aux dispositions du règlement numéro 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), doit refléter une conception architecturale d'ensemble et présenter une apparence favorisant une harmonie avec le bâtiment, notamment par les matériaux, les formes et les couleurs utilisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis aux dispositions du Règlement numéro 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et formulé une recommandation favorable au Conseil municipal quant à l'enseigne et une recommandation défavorable quant aux trois options du traitement de la façade proposées.

26-10-05-7453 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Éric Charbonneau
Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme quant à la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) quant au remplacement de l'enseigne commerciale apposée en façade du local commercial situé au rez-de-

chaussée du bâtiment mixte situé au 85 à 91, rue Châteauguay est autorisé tel que présenté;

QUE le conseil municipal refuse les trois options proposées en rapport à la réfection de la façade de l'immeuble;

QUE le conseil municipal serait favorable à accorder au propriétaire une aide financière en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipale, conditionnellement à la présentation d'une nouvelle option de réfection de la façade du bâtiment en tenant compte des éléments suivants :

- Les fenêtres du deuxième étage en façade devront être remplacées;
- Deux des portes du rez-de-chaussée devront être remplacées par des portes de couleur noire;
- Ajout d'un cadrage noir autour des portes et fenêtres afin de mettre en valeur et d'accentuer les caractéristiques du bâtiment;
- Ajout d'une bande de finition noires au sommet et à la jonction horizontale;
- Ajout d'éclairage extérieur : appliques murales noires disposées de part et d'autre des entrées et des vitrines.
- La couleur des deux types de revêtements en façade (acier vertical au 2^{e} étage et panneau de parement en pierre au rez-de-chaussée) devra avoir une apparence plus sobre et harmonieuse, notamment par l'utilisation de teintes plus claires et uniformes;

ET qu'à cet effet, une nouvelle demande soit déposée au service d'urbanisme.

ADOPTÉ

AUTORISATION – DEMANDE DE PIIA NO 2026-24 – ENSEIGNE ET TRAVAUX EN FAÇADE – BÂTIMENT MIXTE AU 84 À 84B RUE CHÂTEAUGUAY – LOT 6 668 881

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à l'installation d'un enseigne sur le bâtiment d'usage mixte au 84 à 84B rue Châteauguay (lot 6 668 881) a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE tout permis en lien aux bâtiments situés dans l'une des zones assujettis aux dispositions du règlement numéro 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), doit refléter une conception architecturale d'ensemble et avoir une apparence qui traduit une harmonie avec le bâtiment, soit par les matériaux utilisés, les formes ou les couleurs employées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et formulé des recommandations visant à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment;

26-10-05-7454 **Il est proposé par monsieur Luc Pilon**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon accepte les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

QUE le propriétaire soit avisé de procéder à la restauration de la corniche et de retirer le vinyle situé en façade du 2e étage, entre les deux fenêtres existantes, de manière à accentuer les caractéristiques architecturales du bâtiment mixte situé au 84 à 84B, rue Châteauguay, sur le lot 6 668 881;

QUE le propriétaire soit tenu de retirer l'enseigne temporaire installée et de procéder à l'installation d'une enseigne permanente conforme aux dispositions applicables du chapitre 18 du règlement de zonage numéro 512 relatif aux enseignes et qu'une nouvelle demande de PIIA soit déposée au service d'urbanisme à cet effet.

ADOPTÉ

50 NOMINATION ET GESTION DU PERSONNEL

DÉMISSION DE M. MICHEL LAPIERRE, POMPIER – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Lapierre est à l'emploi de la Ville à titre de pompier au sein du Service de la Sécurité incendie depuis le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lapierre a remis sa démission le 24 septembre 2026;

26-10-05-7455 **Il est proposé par madame Andrea Geary**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal prenne acte de la démission de monsieur Michel Lapierre à titre de pompier au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville, laquelle prend effet le 24 septembre 2026.

ADOPTÉ

60 VARIA

70 RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

Monsieur Denis St-Cyr tient à féliciter le Service incendie pour l'excellente organisation de la journée porte ouverte à la caserne incendie.

Madame Andrea Geary mentionne qu'il reste 2 mercredis pour la tenue du Marché Fermier et seront suivi des marchés d'hiver.

Monsieur Dominic Tremblay tient à remercier le directeur des travaux publics, Marco Gauthier, ainsi que toute son équipe pour l'excellent travail accompli au cours de la saison estivale. Il rappelle que la sécurité demeure une priorité pour la ville, particulièrement dans un contexte de croissance rapide. Il précise que la Ville est déterminée à faire les choses dans le bon ordre, un processus nécessaire qui demande du temps et des investissements financiers.

Monsieur Éric Charbonneau tient à remercier le Service incendie pour la journée porte ouverte. Il a assisté à un exercice de feu, que la démonstration était excellente.

Monsieur Rémi Robidoux tient à féliciter le service incendie pour l'organisation de la journée porte ouverte à la caserne. Il remercie également les employés administratifs pour leur travail. Il mentionne avoir eu le plaisir de participer à titre de jury au concours culinaire du Marché fermier. Il souligne avoir assisté à des ateliers lors du congrès de la FQM, qui a eu lieu du 30 septembre au 2 octobre.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions est allouée aux personnes présentes dans la salle des délibérations, en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes.*

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

26-10-05-7456 **Il est proposé par monsieur Éric Charbonneau**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire du 5 octobre 2026 soit levée à 20h08.

ADOPTÉ

(Original signé) (Original signé)

André Brunette
Maire

Claudine Beaudin
Greffière par intérim